

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°39/PM/2023**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -  
ROUTE DU DROIT DU RUPT DE BAMONT**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 juillet,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux réalisés par les services techniques municipaux de la Commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE (88290), il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les services techniques municipaux sont autorisés à barrer la route du Droit du Rupt de Bâmont au niveau du numéro 82 à compter du mardi 11 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par la Rue Pasteur et la Rue du Haut Fer

**ARTICLE 3** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Paul ARNOULD